

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 07 Séance du 4 aout 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre août, le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/07/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6

Présents : Nelly GUILLET - MAGNIN Rachel - Thomas OTTENHEIMER- Christophe TORREGROSSA - Dominique GUILLET- Denis PELLISSIER

Excusé : Anthony AUDRAPT -Nicolas MORFIN

Secrétaire de séance : Nelly GUILLET

Délibération n° 2025-07-004

Adhésion à la convention d'accompagnement au recrutement du centre de gestion de la Drôme 2025

Vu la délibération 2025-08-002 du conseil municipal du 4/08/2025 en vu de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif,

Vu la délibération 2025-08-003 du conseil municipal du 4/08/2025 de modification du tableau des effectifs,

Vu l'enjeu d'un recrutement pérenne et adéquat,

Entendu l'exposé de Monsieur *Le Maire de Vassieux en Vercors*, après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

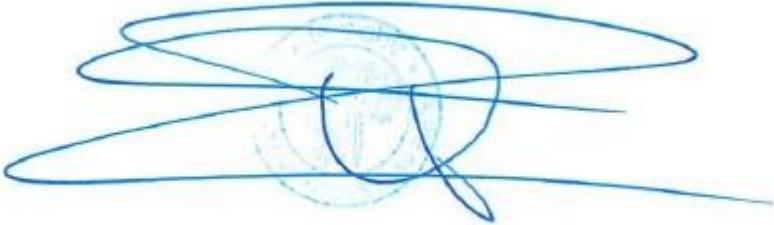
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 4/08/2025

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme,
Pour	6	
Contre		

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

Abstention		
		A VASSIEUX-EN-VERCORS
<i>La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.</i>		

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.